



AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE

MARCHE DE SERVICE

2019/601

1 – IDENTIFICATION DU POUVOIR ADJUDICATEUR

CROUS CLERMONT AUVERGNE

25 rue Etienne Dolet

63000 CLERMONT-FERRAND

Représentant : Monsieur le Directeur Général du CROUS CLERMONT AUVERGNE

Tél : 04 73 34 44 20

Fax : 04 73 35 12 85

E-mail : marches@crous-clermont.fr

2 – OBJET DU MARCHE

➤ **Objet** : **Marché n°2019/601 : Marché de Services de prestations de surveillance, de gardiennage et de sécurité incendie du site du Clos Saint-Jacques/Dolet et de l'Espace Guy Vignes à Clermont-Ferrand**

➤ **Type de marché** : Service

➤ **Classification CPV** : 79710000 ; 79713000 ; 797114000

3 – CARACTERISTIQUES PRINCIPALES

➤ **Description** : Le présent marché a pour objet l'exécution de prestations de surveillance, de gardiennage et de sécurité incendie, de jour comme de nuit, 24 heures sur 24, 7 jours sur 7 (jours fériés compris) des locaux situés 25 rue Etienne Dolet et 30 rue Etienne Dolet à Clermont-Ferrand.

La prestation est exécutée conformément au Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) et au Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP).

Des prestations complémentaires pourront être exécutées via l'émission de bons de commande.

Lieux d'exécution : Locaux situés 25 rue Etienne Dolet et 30 rue Etienne Dolet à Clermont-Ferrand.

La liste détaillée des bâtiments concernés par les prestations du présent marché ainsi que leurs surfaces se trouvent à l'article II du Cahier des Clauses Techniques Particulières.

Les candidats sont réputés avoir pris connaissance des lieux et ne pourront élever aucune réclamation (Cf. article 4 du règlement de consultation : VISITE DE SITES)

➤ **Durée du marché** : Le présent marché est conclu pour une durée d'un an, à compter du 1er septembre 2019 jusqu'au 31 août 2020 et est reconductible tacitement deux (2) fois par période d'un an, sans que la durée totale du marché ne puisse excéder 3 ans. La date de fin de marché ne pourra donc être postérieure au 31 août 2022.

En vertu de l'article R2112-4 du Code de la commande publique, le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de reconduire ou de ne pas reconduire le présent marché.

La non-reconduction éventuelle sera notifiée par le CROUS CLERMONT AUVERGNE trois mois avant la date prévue de reconduction. Le titulaire en sera informé par lettre en recommandé avec accusé de réception. En cas de non reconduction, le titulaire du marché ne pourra prétendre à aucune indemnité pour la partie non exécutée.

Le titulaire du marché ne peut refuser les reconductions conformément à l'article R2112-4 du Code de la commande publique.

➤ Allotissement : Le présent marché n'est pas décomposé en lots.
Conformément aux dispositions de l'article L2113-11 et R2113-3 du Code de la commande publique, la dévolution en lots séparés est de nature à rendre techniquement difficile, et financièrement plus coûteuse, l'exécution de la présente prestation.

➤ Tranches : Il n'est pas prévu de décomposition en tranches.

➤ Variantes : variantes non autorisées

➤ Prestations supplémentaires : pas de prestations supplémentaires

➤ Forme du marché : Le présent marché est un marché de prestations de service.

- Les prestations objets du présent marché, font l'objet d'un montant global et forfaitaire résultant d'une décomposition de prix pour la partie « prestations permanentes » et de tarifs unitaires pour la partie « Prestations complémentaires » (article R2112-6 § 1 et 2 du Code de la commande publique).
- La partie « prestations complémentaires » s'exécutera par le biais de bons de commande. Les bons de commande seront notifiés par le Pouvoir Adjudicateur ou ses représentants.

4 – CONDITIONS RELATIVES AU MARCHÉ

- Modalités de paiement: Mandat administratif à 30 jours maximum
- Langue de rédaction des marchés : Français
- Unité monétaire utilisée : Euro (France)

5 – CONDITIONS DE PARTICIPATION – ELEMENTS A TRANSMETTRE

Renseignements et formalités nécessaires indiqués aux articles 3, 4 et 5 du règlement de consultation.

6 – CRITERES D'ATTRIBUTION DU MARCHÉ

La sélection sera effectuée dans les conditions prévues aux articles R2152-6 et R2152-7 §2 du Code de la commande publique

Le pouvoir adjudicateur choisit l'offre économiquement la plus avantageuse conformément aux critères suivants et à leur pondération (base 100) :

- **PRIX DE LA PRESTATION : 60 %** apprécié en fonction de :

Note sur 100 décomposée comme suit :

- 80 points pour la partie « DPGF – PRESTATIONS PERMANENTES »
 - (Formule de calcul utilisée : (offre la moins disante*80) / proposition du candidat)
- 20 points pour la partie « BPU – PRESTATIONS COMPLEMENTAIRES » en fonction du DQE renseigné
 - (Formule de calcul utilisée : (offre la moins disante*20) / proposition du candidat)

- **VALEUR TECHNIQUE DE L'OFFRE : 40 %** appréciée en fonction de :

Note sur 100 attribuée en fonction des réponses apportées dans le mémoire technique du candidat pour pouvoir répondre aux attentes énoncées dans les CCAP et CCTP :

- 45 points attribués pour la partie « mise en place des prestations, objet du présent marché, répartition selon le nombre d'ETP demandés et respect de la mise à disposition d'agents SSIAP 1 SSIAP 2 »
- 20 points attribués pour la partie « descriptif du plan de continuité de service »
- 20 points attribués pour la partie « mise en place du suivi de l'exécution des prestations, rôle de l'interlocuteur et du référent »
- 7 points attribués pour la partie « mises en place de mesures correctives »
- 2 points attribués pour la partie « formations mises en place au sein de l'entreprise pour les agents »
- 2 points attribués pour la partie « descriptif de la tenue de travail des agents »
- 2 points attribués pour la partie « descriptif de la carte professionnelle »
- 1 point attribué pour l'engagement à la rédaction par le candidat du plan de prévention des risques d'accident
- 1 point attribué pour l'engagement de l'opérateur économique dans le domaine du développement durable

Discordance(s) ou erreur(s) constatée(s) dans l'offre du candidat pour la partie « Décomposition du Prix Global et Forfaitaire » et pour la partie « Bordereau de Prix Unitaires » : Seul le prix global par ligne HT et le taux de TVA sont contractuels. Les erreurs de multiplication qui seraient constatées dans l'application du taux de TVA au prix global par ligne, et/ou du prix par rapport aux quantités (nombre d'heures) pour chaque ligne seront rectifiées : si l'offre du candidat est sur le point d'être retenu, il est invité à rectifier cette décomposition pour la mettre en harmonie avec le prix correspond. En cas de refus, son offre est considérée comme non cohérente et éliminée.

L'offre sera considérée comme irrégulière en cas de :

- ✓ Modification, de rajout, de retrait, de surcharge des documents constituant l'offre
- ✓ Non utilisation des cadres « DPGF et BPU – Annexes à l'AE »
- ✓ Non utilisation du cadre « DQE »
- ✓ De ligne de prix non renseignée dans la DFPG et dans le DQE

Nota : Le Détail Quantitatif Estimatif (DQE) est une pièce sans valeur contractuelle qui sert exclusivement à apprécier les offres par rapport au critère « prix de la prestation »

Discordance(s) ou erreur(s) constatée(s) dans l'offre du candidat entre le « Bordereau de Prix Unitaires » et le Détail Quantitatif Estimatif : En cas de discordance constatée dans une offre, les indications portées sur le Bordereau de Prix Unitaires pour la partie « prestations complémentaires » prévaudront sur toute autre indication de l'offre et le montant du Détail Quantitatif Estimatif (DQE) sera modifié en conséquence.

Les erreurs de multiplications, d'addition ou de report qui seraient constatées dans le DQE seront également rectifiées et, pour le jugement des offres c'est le montant ainsi rectifié du DQE qui sera prix en considération. Dans tous les cas, le candidat sera interrogé au titre de la teneur de son offre.

Les offres sont classées par ordre décroissant.
Les offres incomplètes seront rejetées.

7 – ETENDUE DE LA CONSULTATION

Le présent marché dont l'objet principal est les prestations de surveillance, de gardiennage et de sécurité incendie est passé dans le cadre d'un appel d'offre ouvert régi par les articles L2124-2 et R2124-2 §1 du Code de la commande publique et par les articles R2161-1, R2161-3 §2, et R2161-5 du Code de la commande publique.

8 – RETRAIT DU DOSSIER DE CONSULTATION

Conformément à l'article R2132-3 du Code de la commande publique, le dossier de consultation doit être retiré sur le site de dématérialisation des procédures suivant :

- <http://www.achatpublic.com>.

9 – CONDITIONS DE DELAI ET DE REMISE DES OFFRES

Date limite de remise des offres : **JEUDI 16 MAI 2019 – 11h00**

Délai de validité des offres : 120 jours à compter de la date limite de réception des offres.

Conditions de remise des offres : L'offre devra être déposée sur le site dématérialisation des procédures suivant : <http://www.achatpublic.com> (article R2132-3 du Code de la commande publique).
Cf. article 5 du Règlement de consultation

10 – DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS

Questions- réponses :

Les entreprises pourront, avant la remise de leur offre, obtenir tous les renseignements qui pourraient leur faire défaut sur la connaissance du marché, à condition qu'ils ne soient pas de nature à porter atteinte à l'égalité des candidats. Les demandes de renseignements devront être formulées par écrit via la plateforme de dématérialisation des procédures :

- <https://www.achatpublic.com>

Sur le site <https://www.achatpublic.com> l'ensemble des questions et des réponses sera accessible aux candidats qui y auront porté leur identité et leurs coordonnées.

Identification « courriel » du candidat :

- 1) Les candidats sont fortement invités à s'identifier sur le profil d'acheteur en communiquant une adresse courriel valide, faute de quoi ils ne pourront être informés des éventuels compléments, modifications, ajouts de document, report de dates limites ou réponses faites aux questions relatives à la consultation en cours, etc.
- 2) Dans le cas où un candidat n'aurait pas inscrit son adresse courriel sur le profil d'acheteur ou aurait inscrit une adresse courriel inadaptée ou erronée - et ce, quel qu'en soit le motif :
 - il est stipulé que ni l'acheteur ni la Plateforme de dématérialisation ne sera tenu pour responsable du fait que ce candidat n'aura pu recevoir les messages éventuellement reçus par les autres candidats,
 - il incombera alors à ce candidat de faire diligence par lui-même pour en être tenu informé.

Neutralisation anti-spam :

- 3) Après identification sur la plateforme de dématérialisation, les candidats sont fortement invités à veiller à ce que les messages automatiques éventuellement émis par le site de dématérialisation ou par l'acheteur ne soient pas bloqués, lors de la phase de réception, par un automate de filtration des messages (dit anti-spam).
- 4) En cas de rejet de message par un automate de filtration des messages (dit anti-spam) faisant perdre au candidat le bénéfice d'informations complémentaires sur la procédure en cours, il est stipulé que ni l'acheteur ni la Plateforme de dématérialisation ne sera tenu pour responsable du fait que ce candidat n'aura pu recevoir les messages éventuellement reçus par les autres candidats.

Il est précisé que toute question relative à la procédure devra être adressée au plus tard 6 jours avant la date de remise des offres.

Le pouvoir adjudicateur s'engage à formuler une réponse dans les meilleurs délais.

Dans tous les cas, les questions se limiteront aux aspects techniques et administratifs du dossier, aucune réponse ne sera faite sur d'autres points.